AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2091
US287Y1091-FS0852

18 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

ABBVIE INC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABBVIE INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 88 146 026 actions ABBVIE INC[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABBVIE INC hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ABBVIE INC détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 30 888 actions ABBVIE INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ABBVIE INC, réglés exclusivement en espèce, 499 actions ABBVIE INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce résultant de la conclusion d' « *equity swaps* », d'échéance 10 juillet 2016, portant sur autant d'actions ABBVIE INC, réglés exclusivement en espèce, et 151 290 actions assimilées au titre des dispositions de l'article précité résultant de la conclusion d' « *equity linked notes* » d'échéance au 29 janvier 2016 portant sur autant d'actions ABBVIE INC. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 14 654 105 actions ABBVIE INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 748 349 152 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 2 365 487 actions ABBVIE INC.